



CANTINE SCOLAIRE REGLEMENT 2018/2019

La cantine scolaire est ouverte à tous les élèves et enseignants de l'école de St Just sur Dive.

De 12h à 13h30, les enfants déjeunant à la cantine sont placés sous la responsabilité du personnel communal qui assure le fonctionnement de la cantine scolaire et leur surveillance pendant cette plage horaire. Le personnel aura donc à sa disposition tous les renseignements nécessaires concernant chaque enfant, afin de prendre contact en cas d'urgence.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque enfant déjeunant à la cantine doit préalablement fournir une fiche de renseignements dûment complétée et signée. Les informations données sont utiles en cas de problèmes ou d'événements qui peuvent survenir durant ce temps d'inter-classes.

TARIFS- FACTURATION- REGLEMENT

Pour l'année scolaire 2018/2019, le prix du repas est fixé à 2€90.

Les parents déterminent librement mais avec précision les jours de présence de leur(s) enfant(s). Ils inscrivent leur(s) enfant(s) pour le mois à venir sur la feuille de cantine remise dans les cahiers de liaison.

Cette feuille d'inscription doit être déposée avec un chèque de règlement (à l'ordre de l'association « Le Chemin des Ecoliers »). L'échéance précisée doit être respectée sous peine que l'enfant ne soit pas admis à la cantine.

Les menus seront affichés dans le couloir de l'école et sont également consultable sur www.radislatoque.fr.

En cas de désistement, il est demandé de prévenir 48 H à l'avance en prévenant l'employé communal de l'école.

L'employé communal mentionnera la régularisation sur la feuille d'inscription de la période de facturation suivante. Les parents ne sont pas autorisés à le faire eux même.

Toute inscription non décommandée 48 H à l'avance sera considérée comme due.

Cas particuliers :

- En cas de **grève ou école fermée**, les repas non pris ne seront pas dus.
- En cas de **grève partielle**, les parents désirant garder leurs enfants devront prévenir 48h à l'avance. Dans ce cas, le repas ne sera pas du.
- **En cas d'absence pour maladie, les parents doivent prévenir dès le 1^{er} matin de l'absence. Seulement le repas des 2 premiers jours d'absence seront dus. Un certificat médical doit être fourni pour déduire les repas suivants.**
- En cas d'**absence non prévenue**, les repas prévus seront dus.

CONDITIONS D'UTILISATION

Les parents doivent fournir une serviette de table propre chaque lundi.

A l'exception des cas d'allergie ou régime alimentaire strict constatés par un médecin, les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur propre repas. Pour ceux concernés (ordonnance médicale obligatoire) les parents doivent fournir le repas de leur enfant dans des contenants hermétiques qui seront stockés selon un protocole établi. Il y a alors lieu à la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé, rédigé par le service cantine, les parents et le médecin traitant.

Lorsque des aliments ne peuvent être consommés du fait religieux, les parents doivent le stipuler expressément et de façon détaillé lors de l'inscription.

En cas de comportement irrespectueux d'un enfant envers le personnel, les autres élèves, le matériel de cantine, des sanctions pourront être appliquées.

A SAINT JUST SUR DIVE, le 19 juillet 2018

Mme Le Maire
Lydia L'HERROUX

APE « Le Chemin des Ecoliers »
Elodie BOUSSAULT

